



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
108 BD DE LATTRE DE TASSIGNY  
LES 14 ET 15 FEVRIER 2006**

JCB/CB  
APM 06/0105

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise VARILLON DEMECO  
DEMENAGEMENTS, sise 258 rue Alfred Nobel - 27000 EVREUX, en  
date du 07 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le  
n°108 bd de Lattre de Tassigny, le mardi 14 février 2006 (l'après-  
midi) et le mercredi 15 février 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion remorque de la société de  
déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 février 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 février 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT